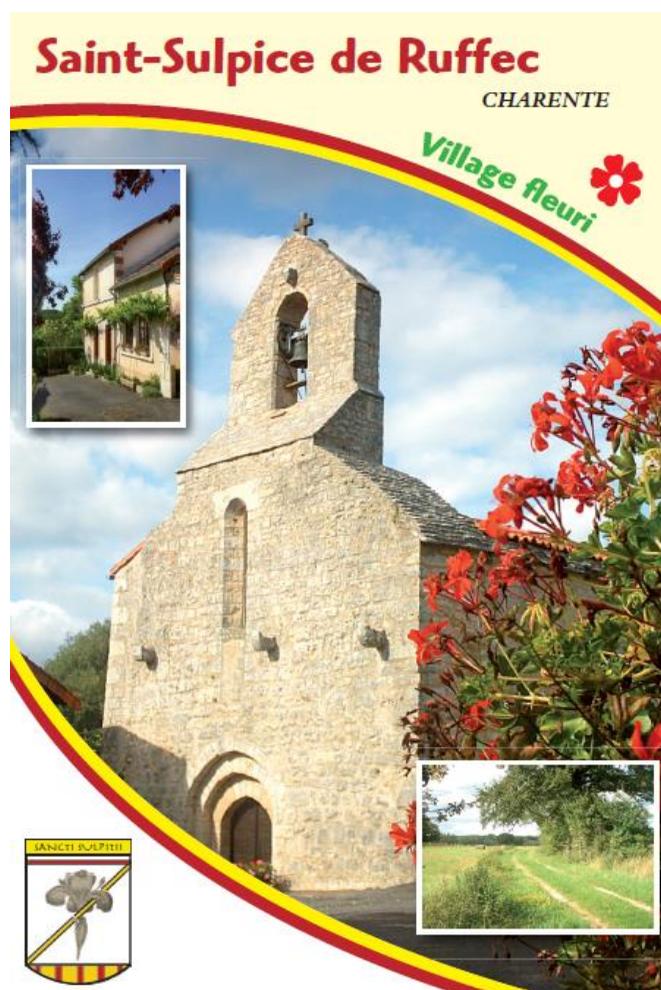


Commune de SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC



Plan d'entretien communal

Nombre d'habitants : 34

Superficie de la commune : 237 ha 77a 40 ca



COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC

PRÉAMBULE



Pour protéger la santé, les ressources naturelles et la biodiversité, notre commune s'est engagée en signant la charte régionale « TERRE SAINES » pour nous accompagner dans notre volonté de diminuer et stopper l'usage des pesticides dans nos lieux publics. (Espaces verts, bords de routes, chemins, abords des bâtiments, cimetière)

Le maintien de la biodiversité est un enjeu universel. L'altération des écosystèmes met en danger les habitants de la planète, et seules des actions globales et locales pourront enrayer cette perte de diversité biologique constatée au niveau mondial.

POURQUOI UN PLAN D'ENTRETIEN ?

L'usage non agricole de pesticides contribue de manière significative à la contamination des eaux. Les traitements réalisés par les collectivités, et notamment le désherbage, constituent l'une des sources de pollution : notre commune peut agir en améliorant ses pratiques à travers la réalisation d'un PLAN D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX

Le présent rapport expose le diagnostic des pratiques phytosanitaires réalisées depuis 2011, les solutions techniques qui ont été apportées et les nouveaux objectifs d'entretien et les méthodes alternatives pour arriver au « zéro phyto »

Des planches cartographiques par thème permettent de visualiser les zones d'intervention concernées.



COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE



SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC est la plus petite commune de la région Poitou-Charentes. Elle appartient à la communauté de communes "Val de Charente". Elle est située à 17 km au sud-est de Ruffec et 40 km au nord d'Angoulême, sur la rive gauche de la Charente.

Le bourg de Saint-Sulpice, ne comprend que la mairie et l'église dominant la vallée de la Tiarde,

L'**église** a été construite vers 1050. Elle est inscrite Monument Historique depuis 1950.

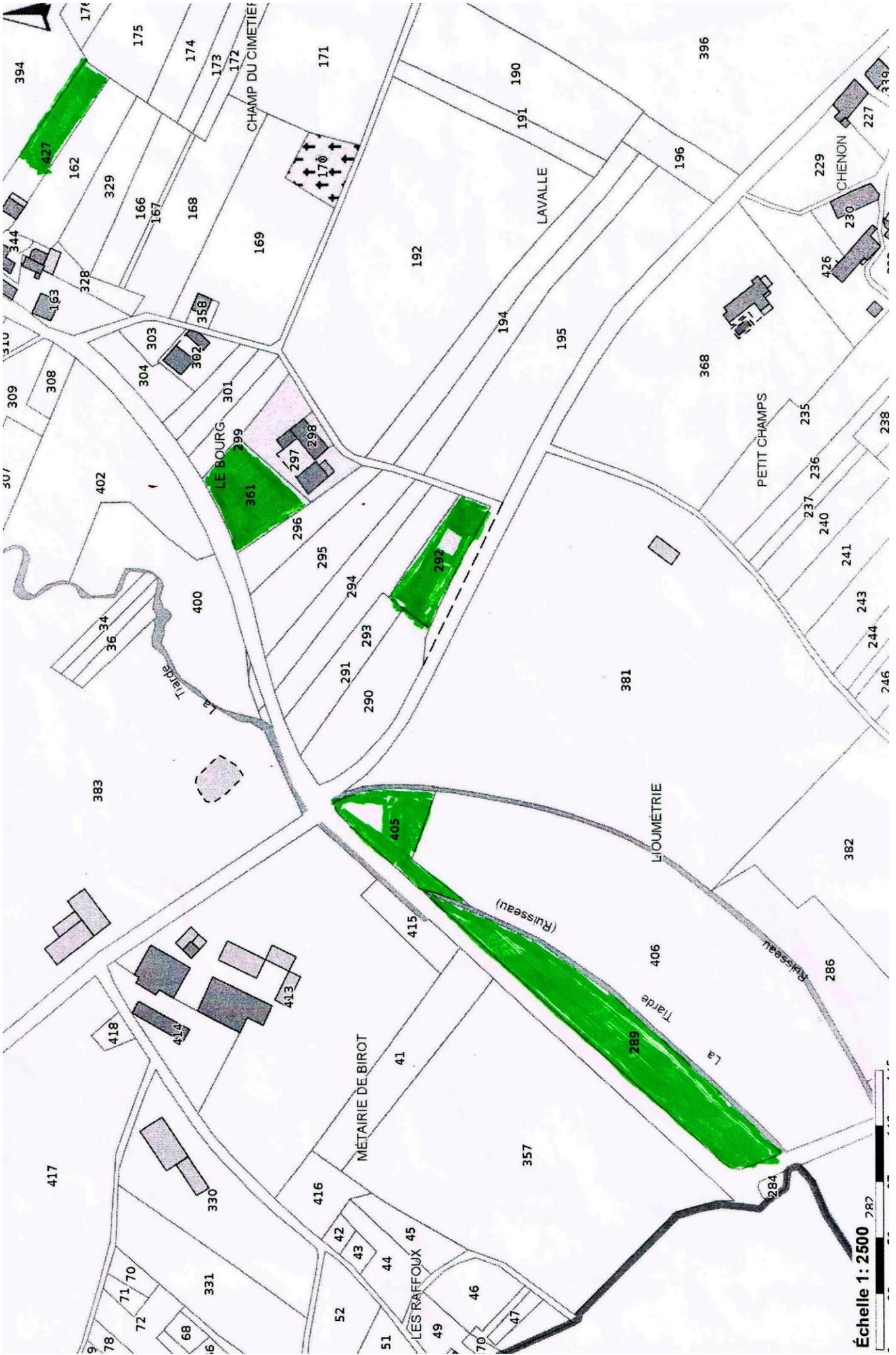
Géologiquement, Saint-Sulpice-de-Ruffec est dans le calcaire du Jurassique du Bassin aquitain,

Le nord-ouest de notre commune est arrosé par la **Tiarde**, petit affluent du Son-Sonnette et sous-affluent de la Charente. Ce ruisseau coule vers le sud-ouest et passe au pied du bourg, construit sur sa rive gauche. Le long de la Tiarde, on trouve quelques sources comme la Font Baret au pied du bourg et la Font Pinaud en amont sur la limite communale.

Le point culminant est à une altitude de 162 m. Le climat est océanique aquitain.

La commune s'étend sur 2,4 km² et compte 34 habitants





Échelle 1: 2500

SOMMAIRE

❶ PLAN DES ESPACES ENTRETENUS PAR LA COMMUNE

A - DÉBROUILLAGE

B - TONTE

C - HAIE

❷ ENREGISTREMENT DES TEMPS DE TRAVAUX SUR ESPACES PUBLICS

A - TÂCHES

B - LIEUX

C - ZONES

❸ PLAN DES ZONES A RISQUE DE DESHERBAGE

A - POINT D'EAU

B - RISQUE ÉLEVÉ

C - RISQUE RÉDUIT

D - FICHE DE DÉSHERBAGE

E - TERRE SAINE

❹ PLAN DU FLEURISSEMENT

A - ANNUEL

B - VIVACES

C - ARROSAGE

D - LABEL



5 PLAN DE VOIRIE ENTRETENUS PAR LA COMMUNE

A - ROUTES "BITUME"

B - CHEMINS "BLANC"

C - CHEMINS DE TERRE

D - CHEMINS DE RANDO

6 PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE

A - ZONE 1

B - ZONE 2

C - ZONE 3

7 PLAN DE DÉSERBAGE ALTERNATIF

A - MÉCANIQUE

B - MANUEL

C - COUVRE SOL



ENREGISTREMENT DES TEMPS DE TRAVAUX SUR ESPACES PUBLICS EXTERIEURS

Tâche : ARROSAGE FLEURS

Année : 2014

Lieux	Pleine saison avril à septembre		Hors saison Octobre à Mars		Total temps passé	Bacs	Pleine Terre	Matériel utilisé
	temps passé	fréquence	temps passé	fréquence				
D.102	2 heures	2 fois/semaine				19	24	Tonne + arrosoir
Route Mairie	½ heure	2 fois/semaine				6	0	Tonne + arrosoir
Parc C.D.C.	2 heures	2 fois/semaine			290 heures	18	9	Tonne + arrosoir
Route des Sapins	1 heure 15	2 fois/semaine				2	5	Tonne + arrosoir
Atelier	¼ heure	2 fois/semaine				9	0	Tonne + arrosoir
Cimetière	½ heure	2 fois/semaine				0	6	Tonne + arrosoir

ENREGISTREMENT DES TEMPS DE TRAVAUX SUR ESPACES PUBLICS EXTERIEURS

Tâche : DÉSHERBAGE MANUEL

Année : 2014

Lieux	Pleine saison avril à septembre		Hors saison Octobre à Mars		Total temps passé	Surface ou linéaire entretenu	Matériel utilisé
	temps passé	fréquence	temps passé	fréquence			
Cimetière	3 heures	8 fois	3 heures	2 fois	30 heures	8 ares	Binette
Les Sapins	2 heures ½	2 fois	2 heures 30	1 fois	7 heures ½	2 ares	Binette
Réserve Incendie	2 heures ½	1 fois	2 heures 30	1 fois	5 heures	1 are	Binette
Mairie + Eglise	1 heure	3 fois	1 heure	2 fois	5 heures	2 ares	Binette
Pont Birot	1 heure ½	2 fois	1 heure 30	1 fois	4 heures ½	15 m de long	Binette
					52 heures		

ENREGISTREMENT DES TEMPS DE TRAVAUX SUR ESPACES PUBLICS EXTERIEURS

Tâche : HAIES

Année : 2014

Lieux	Pleine saison avril à septembre		Hors saison Octobre à Mars		Total temps passé	Surface ou linéaire entretenu	Matériel utilisé
	temps passé	fréquence	temps passé	fréquence			
D 102	7 heures	3 fois			21 heures	140 m	Taille-Haie, sécateur
Route Mairie	6 heures	3 fois			18 heures	160 m	Taille-Haie, sécateur
Parc CDC	4 heures	3 fois			12 heures	75 m	Taille-Haie, sécateur
Route des Sapins	8 heures	3 fois			24 heures	150 m	Taille-Haie, sécateur
Atelier	3 heures	3 fois			9 heures	55 m	Taille-Haie, sécateur
Cimetière			10 heures		10 heures	50 m	Taille-Haie, sécateur
					94 heures		

ENREGISTREMENT DES TEMPS DE TRAVAUX SUR ESPACES PUBLICS EXTERIEURS

Tâche : DÉBROUSSAILLAGE

Année : 2014

Lieux	Pleine saison avril à septembre		Hors saison Octobre à Mars		Total temps passé	Surface ou linéaire entretenu	Matériel utilisé
	temps passé	fréquence	temps passé	fréquence			
Route Mairie	2 heures	5 fois			10 heures	2ares ½	Débroussailleuse
Parc CDC	1 heure ½	4 fois			6 heures	2 ares	Débroussailleuse
D 102	6 heures ½	3 fois			19,50 heures	12 ares	Débroussailleuse
Route des Sapins	6 heures	2 fois			12 heures	7 ares ½	Débroussailleuse
Les Sapins	1 heure ½	6 fois			9 heures	2 ares	Débroussailleuse
Atelier	½ heure	4 fois			2 heures	1 are	Débroussailleuse
Réserve Incendie	2 heures	2 fois			4 heures	1 are	Débroussailleuse
Mairie	1 heure	3 fois			3 heures	2 ares	Débroussailleuse
					65 heures ½		

ENREGISTREMENT DES TEMPS DE TRAVAUX SUR ESPACES PUBLICS EXTERIEURS

Tâche : TONTE

Année : 2014

Lieux	Pleine saison avril à septembre		Hors saison Octobre à Mars		TOTAL temps passé	Surface ou linéaire entretenu	Matériel utilisé
	temps passé	fréquence	temps passé	fréquence			
Route Mairie	1 heure	10 fois			10 heures	2 ares ½	Tracteur-tondeuse
Parc CDC	1 heure ½	11 fois			16 heures ½	10 ares	Tracteur-tondeuse
D 102	3 heures ½	6 fois			22 heures	17 ares	Tracteur-tondeuse
Route des Sapins	1 heure ¼	8 fois			10 heures	8 ares	Tracteur-tondeuse
Les Sapins	1 heure ½	8 fois			12 heures	7 ares	Tracteur-tondeuse
Atelier	¼ heure	6 fois			1 heure ½	1 are	Tracteur-tondeuse
					72 heures		

RECAPITULATIF DU TEMPS PASSE SUR L'ANNEE

Tâches	Pleine saison	Hors saison	Total des heures sur l'année	TOTAL GENERAL
TONTE	72 heures		72 heures	675 heures 30
DEBROUSSAILLAGE	65 heures ½		65 heures ½	
HAIES	84 heures	10 heures	94 heures	
ARROSAGE	290 heures		290 heures	
DESHERBAGE MANUEL	37 heures ½	14 heures ½	52 heures	
SEMIS FLEURS SERRE		12 heures	12 heures	
PLANTATION FLEURS	40 heures		40 heures	
ENTRETIEN FLEURS	50 heures		50 heures	

ENREGISTREMENT DES TEMPS DE TRAVAUX SUR ESPACES PUBLICS EXTERIEURS

Tâche : BROYAGE - ELAGAGE

Année : 2014

ROUTES	Pleine saison avril à septembre		Hors saison Octobre à Mars		Total temps passé	Surface ou linéaire entretenu	Matériel utilisé
	temps passé	fréquence	temps passé	fréquence			
N° 1 - BIROT		4 fois		1 fois	117 Heures	12 km	Giro-élagueuse
N° 2 - LE ROULE		4 fois		1 fois			Giro-élagueuse
N° 3 - LE FANTINS		4 fois		1 fois			Giro-élagueuse
N° 4 - CHENON		4 fois		1 fois			Giro-élagueuse
N° 5 - BAHUET	72 heures	4 fois	45 heures	1 fois			Giro-élagueuse
N° 6 - CIMETIERE		4 fois		1 fois			Giro-élagueuse
N° 7 - LES TURCATS		4 fois		1 fois			Giro-élagueuse
N° 8 - LES RAFFOUX		4 fois		1 fois			Giro-élagueuse
N°9 - LES MOMONTS		4 fois		1 fois			Giro-élagueuse

RECAPITULATIF DU TEMPS PASSE SUR L'ANNEE

Lieux	Pleine saison	Hors saison	Total des heures sur l'année	TOTAL GENERAL
ROUTE BITUME	72 heures	45 heures	117 heures	234 heures
CHEMINS SABLE	30 heures	25 heures	55 heures	
CHEMINS TERRE	25 heures	15 heures	40 heures	
ENTRETIEN ROUTE ET CHEMINS	5 heures	2 heures	7 heures	
VERGER				
CHAMP DES CHENES	8 heures	7 heures	15 heures	
CHAMP MAIRIE				

ENREGISTREMENT DES TEMPS DE TRAVAUX SUR ESPACES PUBLICS EXTERIEURS

Tâche : ENTRETIEN CHEMINS DE RANDO

Année : 2014

ROUTES	Pleine saison avril à septembre		Hors saison Octobre à Mars		Total temps passé	Surface ou linéaire entretenu	Matériel utilisé
	temps passé	fréquence	temps passé	fréquence			
ROUTE	3 heures	2 fois			6 heures	7 km 500	Giro broyeur
CHEMIN BOIS	3 heures ½	2 fois			7 heures		Giro broyeur
ELAGAGE			10 heures	1 fois	10 heures	2 km 500	Tronçonneuse
BOIS							
CHEMIN CHENE	½ heure	4 fois		1 fois		350 m long.	Giro broyeur
PEINTURE			3 heures	1 fois	3 heures	7 km 500	Peinture

RECAPITULATIF DU TEMPS PASSE SUR L'ANNEE

Lieux	Pleine saison	Hors saison	Total des heures sur l'année	TOTAL GENERAL
CHEMINS DE RANDO	16 heures	11 heures	27 heures	30 heures
PEINTURE		3 heures	3 heures	

ENREGISTREMENT DES TEMPS DE TRAVAUX SUR ESPACES PUBLICS EXTERIEURS

Année : 2015

Tâches		Total temps passé	Matériel utilisé
ARROSAGE FLEURS		130 heures	Tonne + arrosoir
DEBROUSSAILLAGE	2 fois par semaine	45 heures	Débroussailleuse
TONTE		56 heures	Tracteur tondeuse
DESHERBAGE MANUEL	CIMETIERE	72 heures	Binette
DESHERBAGE GAZ			Gaz

ESPACES ENTRETENUS PAR LA COMMUNE

Département :
CHARENTE

Commune :
SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC

Section : A
Feuille : 000 A 02

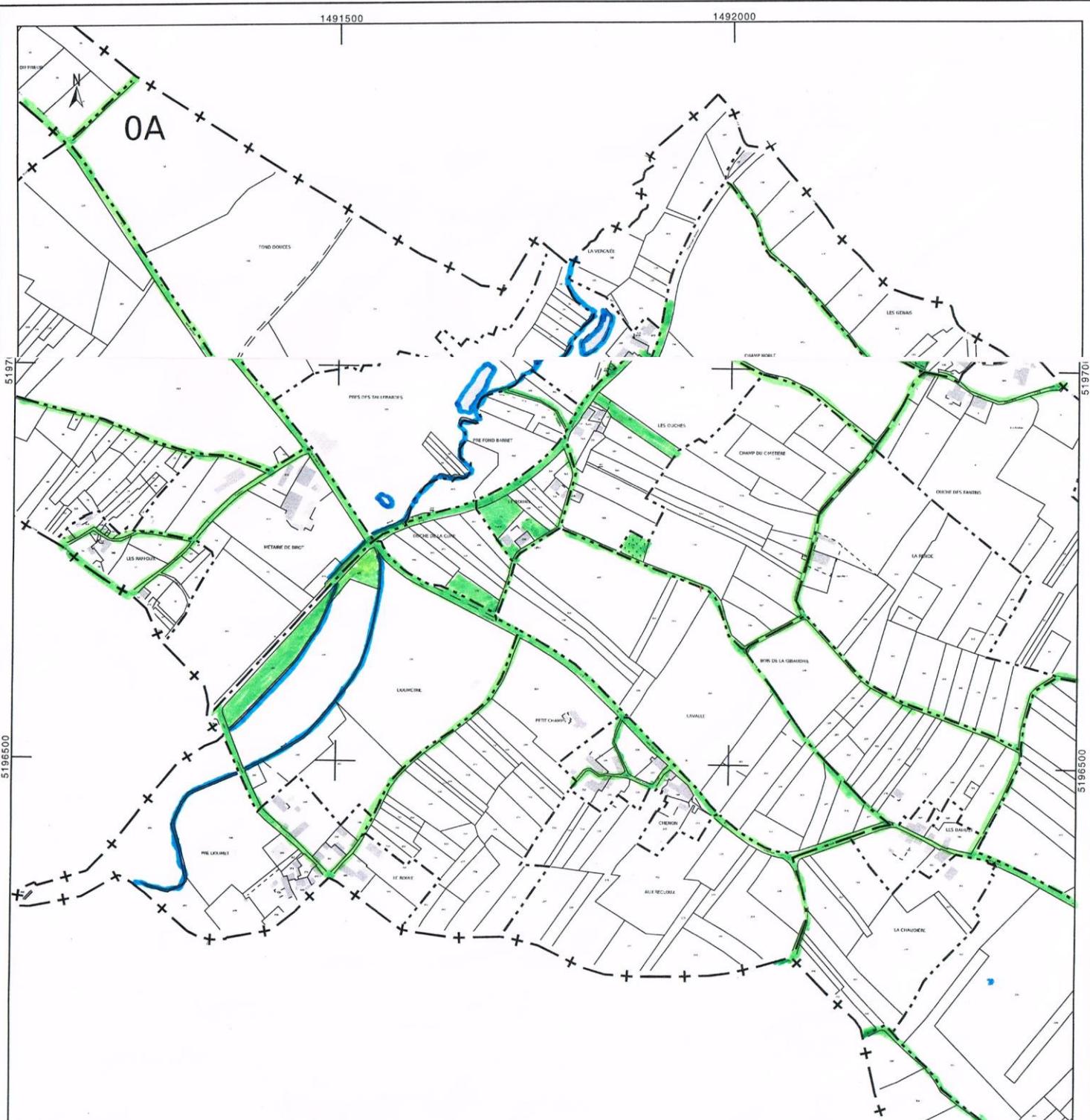
Date d'édition : 05/11/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SOYAUX
rue de la Combe 16800
16800 SOYAUX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
cdif.angouleme@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

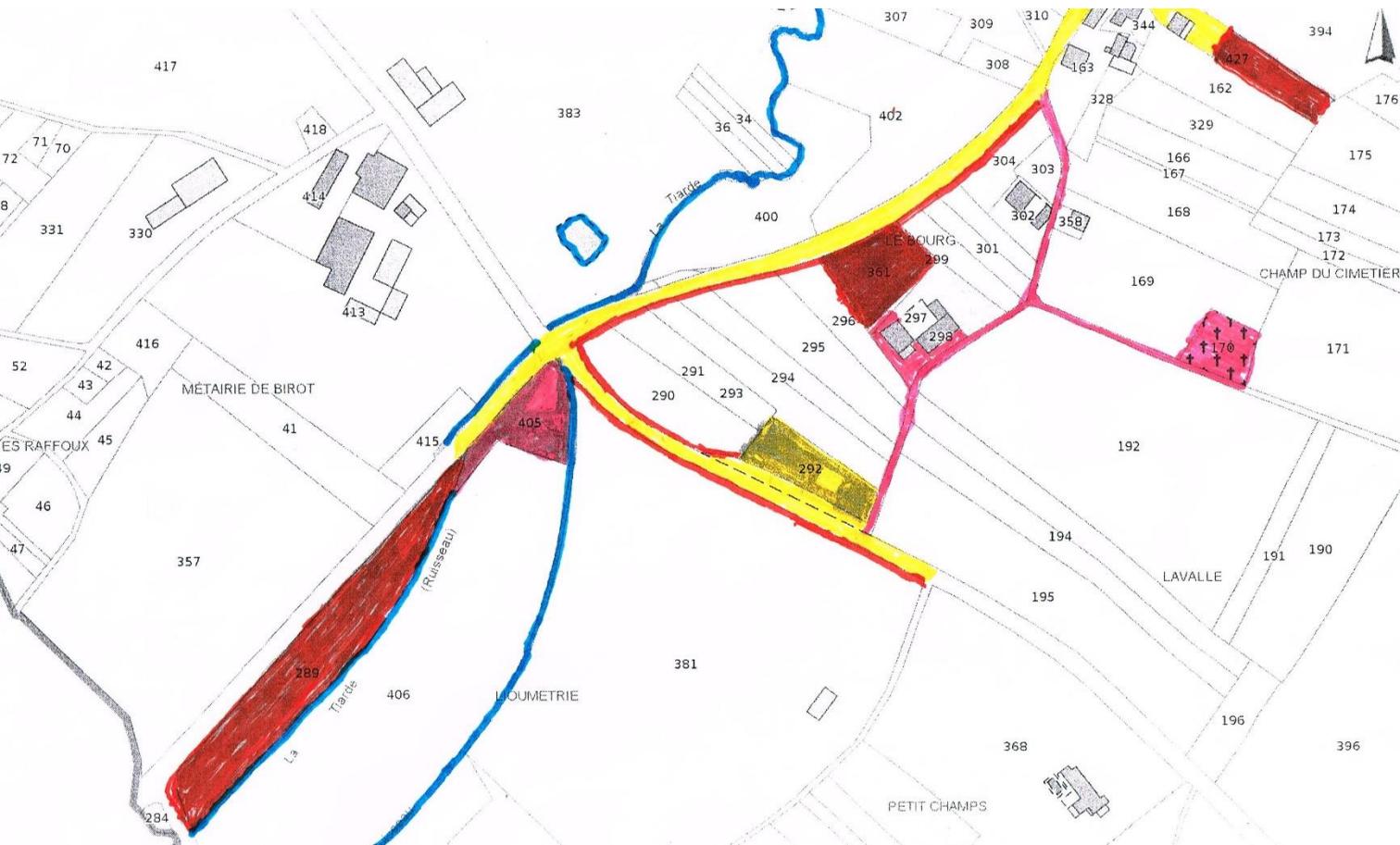


LIEUX ENTRETENUS PAR LA COMMUNE

ZONE 1  ESPACE DE PRESTIGE

ZONE 2  ESPACE SEMI-NATURE

ZONE 3  ESPACE NATUREL



COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC

LISTE DES LIEUX ENTRETENUS PAR LA COMMUNE

ZONE 1 ↻ ESPACE DE PRESTIGE

Nom	Surface totale	Linéaire	Type de surfaces
Route Mairie +	2 ares ½		Pelouse
Mairie	1 are ½		Talus
		160 m	Haies
Parc CDC	10 ares ¼		Pelouse
	2 ares		Talus
		75 m	Haies
	4 ares		Parking + Table + Bancs
Cimetière	8 ares		Sable
		50 m	Haies + Point ordures

ZONE 2 ↻ ESPACE SEMI-NATURE

Nom	Surface totale	Linéaire	Type de surfaces
Route Sapins	8 ares		Pelouse
		110 m	Haies
Les sapins	11 ares		Pelouse
	1 are ½		Talus
	2 ares		Place sablée + 1 table + point compostage
Route D 102	17 ares		Pelouse
		140 m	Haies
Atelier	1 are		Pelouse
	2 ares		Bordure + talus
		55 m	Haies

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC**LISTE DES LIEUX ENTRETENUS PAR LA COMMUNE****ZONE 3  ESPACE NATUREL**

Nom	Surface totale	Linéaire	Type de surfaces
Route sapins	8 ares		Pelouse
		110 m	Haies
Les sapins	11 ares		Pelouse
	1 are ½		Talus
	2 ares		Place sablée + 1 table + point compostage
Route D 102	17 ares		Pelouse
		140 m	Haies
Atelier	1 are		Pelouse
	2 ares		Bordure + talus
		55 m	Haies

UTILISATION DES PESTICIDES

ANNEE 2009

Produit utilisé **11,25 litres**

ANNEE 2010

Produit utilisé **10,75 litres**

ANNEE 2011

Produit utilisé **8,25 litres**

ANNEE 2012

Produit utilisé **5 litres**

ANNEE 2013

Produit utilisé **1,50 litres**

ANNEE 2014

Produit utilisé **0 litre**

ANNEE 2015

Produit utilisé **0 litre**



PREFECTURE DE LA VIENNE

ARRETE N°2009/DDAF/SFEE/234

**Relatif à l'interdiction d'application de produits phytopharmaceutiques
à proximité des milieux aquatiques**

Le préfet de la région Poitou-Charentes,
préfet de la Vienne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.210-1 et suivants, et les articles L.216-6 et L.432-2 ;

VU le Code Rural et notamment les articles L.251-18, L.253-1 à 17 sur la mise sur le marché et le contrôle des produits antiparasitaires, ainsi que les articles L.254-1 à 10 et R.254-1 à 15 relatifs à la distribution et à l'application par des prestataires de services de produits antiparasitaires à usage agricole et assimilés ;

VU le Code de la Consommation et notamment les articles L.215-1 à 3 relatifs à la recherche et à la constatation des infractions ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-2 à 4 ;

VU l'arrêté inter-ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural ;

VU le décret du 9 octobre 2008 nommant Bernard TOMASINI préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne ;

VU l'avis de la MISE relatif à l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques en date du 23 avril 2009 ;

CONSIDERANT la présence permanente de substances actives issues des produits phytopharmaceutiques détectées lors des analyses régulières de suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines de Poitou-Charentes effectuées par le réseau du Groupe Régional d'Action pour la réduction des Pesticides (GRAP), des agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne ;

CONSIDERANT que le traitement chimique à proximité immédiate des fossés, cours d'eau, canaux et points d'eau constitue une source directe de pollution qui représente un risque toxicologique exceptionnel à l'égard des milieux aquatiques concernés et d'altération de la qualité des eaux ;

CONSIDERANT qu'en Poitou-Charentes il est avéré que la nature des sols et la densité du réseau hydrographique rendent les ressources en eau potable particulièrement vulnérables aux pollutions par les produits phytopharmaceutiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1 : Conformément aux dispositions prévues par les articles du code rural et par l'arrêté inter-ministériel du 12/09/2006 sus-visés, les produits phytopharmaceutiques doivent être utilisés dans le strict respect de leur autorisation de mise sur le marché en particulier vis-à-vis de l'application de la **Zone Non Traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau** comme définis dans l'arrêté sus-visé. La ZNT est au **minimum de 5 mètres** sauf avis contraire figurant explicitement sur l'étiquette du produit commercial et qui peut porter la ZNT à 20 m, 50 m ou plus de 100 m. L'article 14 de l'arrêté du 12 septembre 2006 sus-visé stipule que la ZNT à respecter peut être réduite de 20m à 5m ou de 50m à 5m selon certaines conditions décrites en son annexe 3.

Article 2 : L'application des produits phytopharmaceutiques est interdite sur le réseau hydrographique, même à sec, qui n'apparaît pas sur les cartes IGN au 25 000^{ème} et comprenant fossés, les collecteurs d'eau pluviale, les points d'eau ainsi que les puits et forages.

Article 3 : Toute application est interdite sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.

Article 4 : La prévention de la propagation des organismes nuisibles fait l'objet de dispositions particulières prévues par l'article 13 de l'arrêté inter-ministériel du 12/09/2006 sus-visé qui prévoit qu'un arrêté Ministériel doit fixer les modalités d'application des produits à mettre en oeuvre en particulier pour protéger les points d'eau.

Article 5 : Un panneau rappelant les dispositions des articles 1 et 2, de la taille minimale d'une feuille A4, et sur le modèle figurant à l'annexe 1, doit être affiché de façon visible pour le public dans chaque lieu de distribution ou centre d'application de produits.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies selon les peines prévues par l'article L253-17 du code rural.

Si l'impact de l'infraction provoque des effets nuisibles sur la santé et ou de dommages à la faune et à la flore, les peines encourues sont prévues par les articles L216-6 et L432-2 du code de l'environnement.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Poitou-Charentes, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le chef de Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les Maires des communes du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

Fait à Poitiers, le 2 juin 2009

Le Préfet,

signé

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DE LA VIENNE

ARRETE N°2009/DDAF/SFEE/234

**Relatif à l'interdiction d'application de produits phytopharmaceutiques
à proximité des milieux aquatiques**

Le préfet de la région Poitou-Charentes,
préfet de la Vienne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.210-1 et suivants, et les articles L.216-6 et L.432-2 ;

VU le Code Rural et notamment les articles L.251-18, L.253-1 à 17 sur la mise sur le marché et le contrôle des produits antiparasitaires, ainsi que les articles L.254-1 à 10 et R.254-1 à 15 relatifs à la distribution et à l'application par des prestataires de services de produits antiparasitaires à usage agricole et assimilés ;

VU le Code de la Consommation et notamment les articles L.215-1 à 3 relatifs à la recherche et à la constatation des infractions ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-2 à 4 ;

VU l'arrêté inter-ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural ;

VU le décret du 9 octobre 2008 nommant Bernard TOMASINI préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne ;

VU l'avis de la MISE relatif à l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques en date du 23 avril 2009 ;

CONSIDERANT la présence permanente de substances actives issues des produits phytopharmaceutiques détectées lors des analyses régulières de suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines de Poitou-Charentes effectuées par le réseau du Groupe Régional d'Action pour la réduction des Pesticides (GRAP), des agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne ;

CONSIDERANT que le traitement chimique à proximité immédiate des fossés, cours d'eau, canaux et points d'eau constitue une source directe de pollution qui représente un risque toxicologique exceptionnel à l'égard des milieux aquatiques concernés et d'altération de la qualité des eaux ;

CONSIDERANT qu'en Poitou-Charentes il est avéré que la nature des sols et la densité du réseau hydrographique rendent les ressources en eau potable particulièrement vulnérables aux pollutions par les produits phytopharmaceutiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1 : Conformément aux dispositions prévues par les articles du code rural et par l'arrêté inter-ministériel du 12/09/2006 sus-visés, les produits phytopharmaceutiques doivent être utilisés dans le strict respect de leur autorisation de mise sur le marché en particulier vis-à-vis de l'application de la **Zone Non Traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau** comme définis dans l'arrêté sus-visé. La ZNT est au **minimum de 5 mètres** sauf avis contraire figurant explicitement sur l'étiquette du produit commercial et qui peut porter la ZNT à 20 m, 50 m ou plus de 100 m. L'article 14 de l'arrêté du 12 septembre 2006 sus-visé stipule que la ZNT à respecter peut être réduite de 20m à 5m ou de 50m à 5m selon certaines conditions décrites en son annexe 3.

Article 2 : L'application des produits phytopharmaceutiques est interdite sur le réseau hydrographique, même à sec, qui n'apparaît pas sur les cartes IGN au 25 000^{ème} et comprenant fossés, les collecteurs d'eau pluviale, les points d'eau ainsi que les puits et forages.

Article 3 : Toute application est interdite sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.

Article 4 : La prévention de la propagation des organismes nuisibles fait l'objet de dispositions particulières prévues par l'article 13 de l'arrêté inter-ministériel du 12/09/2006 sus-visé qui prévoit qu'un arrêté Ministériel doit fixer les modalités d'application des produits à mettre en oeuvre en particulier pour protéger les points d'eau.

Article 5 : Un panneau rappelant les dispositions des articles 1 et 2, de la taille minimale d'une feuille A4, et sur le modèle figurant à l'annexe 1, doit être affiché de façon visible pour le public dans chaque lieu de distribution ou centre d'application de produits.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies selon les peines prévues par l'article L253-17 du code rural.

Si l'impact de l'infraction provoque des effets nuisibles sur la santé et ou de dommages à la faune et à la flore, les peines encourues sont prévues par les articles L216-6 et L432-2 du code de l'environnement.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Poitou-Charentes, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le chef de Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les Maires des communes du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

Fait à Poitiers, le 2 juin 2009

Le Préfet,

signé

Bernard TOMASINI

Département :
CHARENTE

Commune :
SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC

Section : A
Feuille : 000 A 02

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

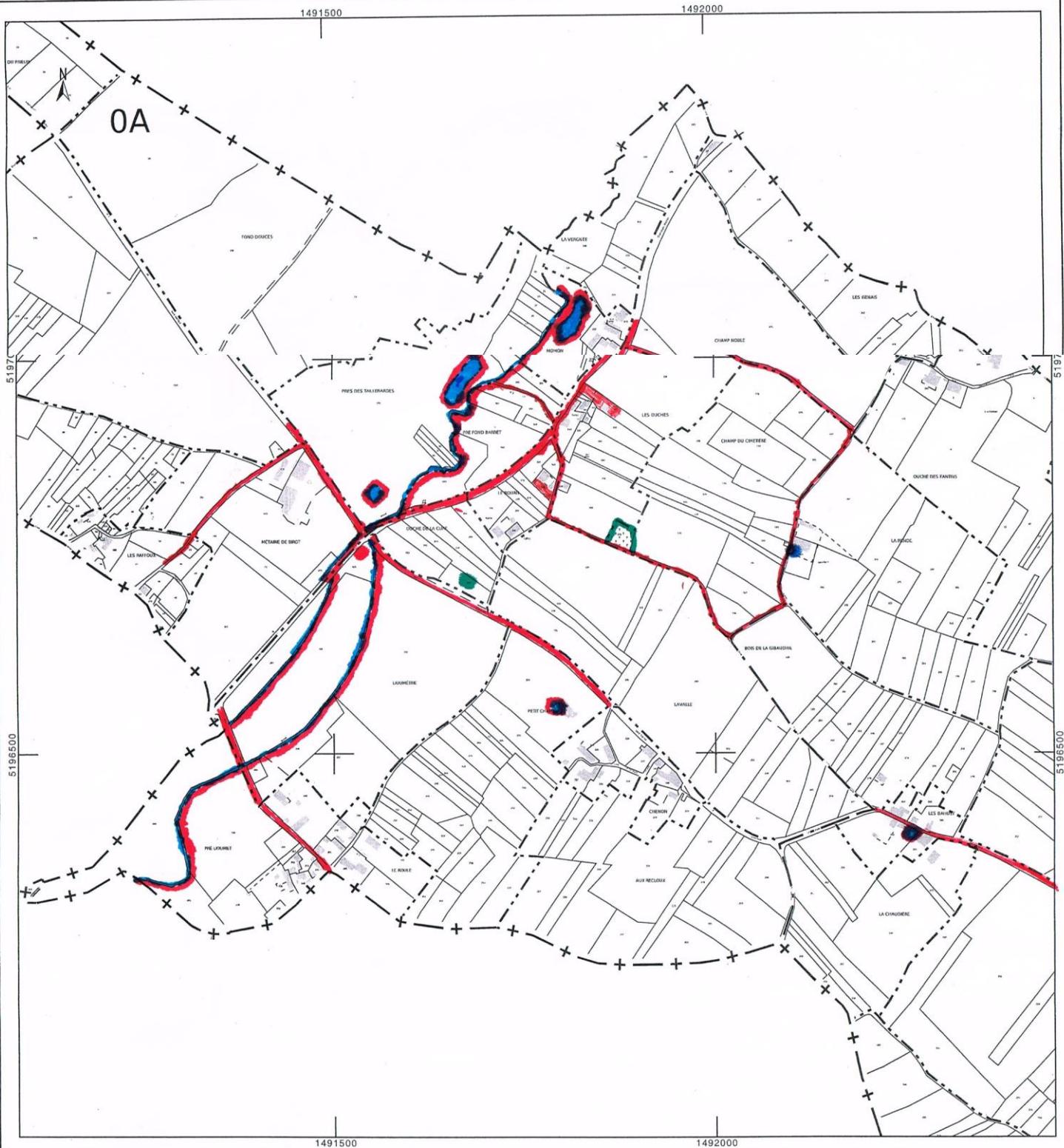
PLAN DES ZONES A RISQUE
DE DESHERBAGE

-  Point d'eau
-  Risque élevé
-  Risque réduit

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SOYAUX
rue de la Combe 16800
16800 SOYAUX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
cdif.angouleme@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
CHARENTE

Commune :
SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC

Section : A
Feuille : 000 A 02

Date d'édition : 05/11/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

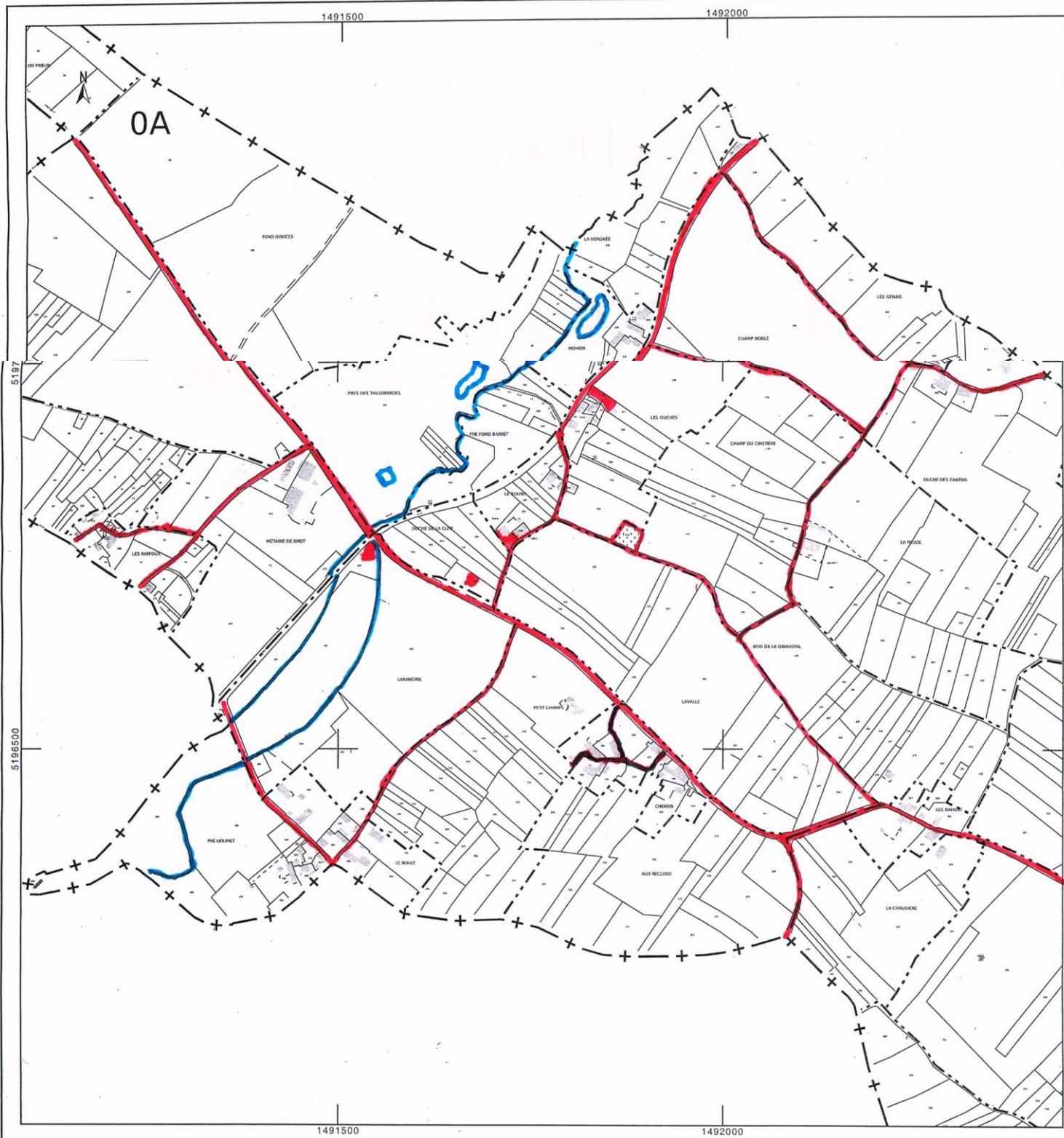
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SOYAUX
rue de la Combe 16800
16800 SOYAUX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
cdf.angouleme@dgfip.finances.gouv.fr

 ZONE TRAITÉE 2009

 POINT D'EAU

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
CHARENTE

Commune :
SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SOYAUX
rue de la Combe 16800
16800 SOYAUX
él. 0545975700 -fax 0545975861
:dif.angouleme@dgfip.finances.gouv.fr

Section : A
Feuille : 000 A 02

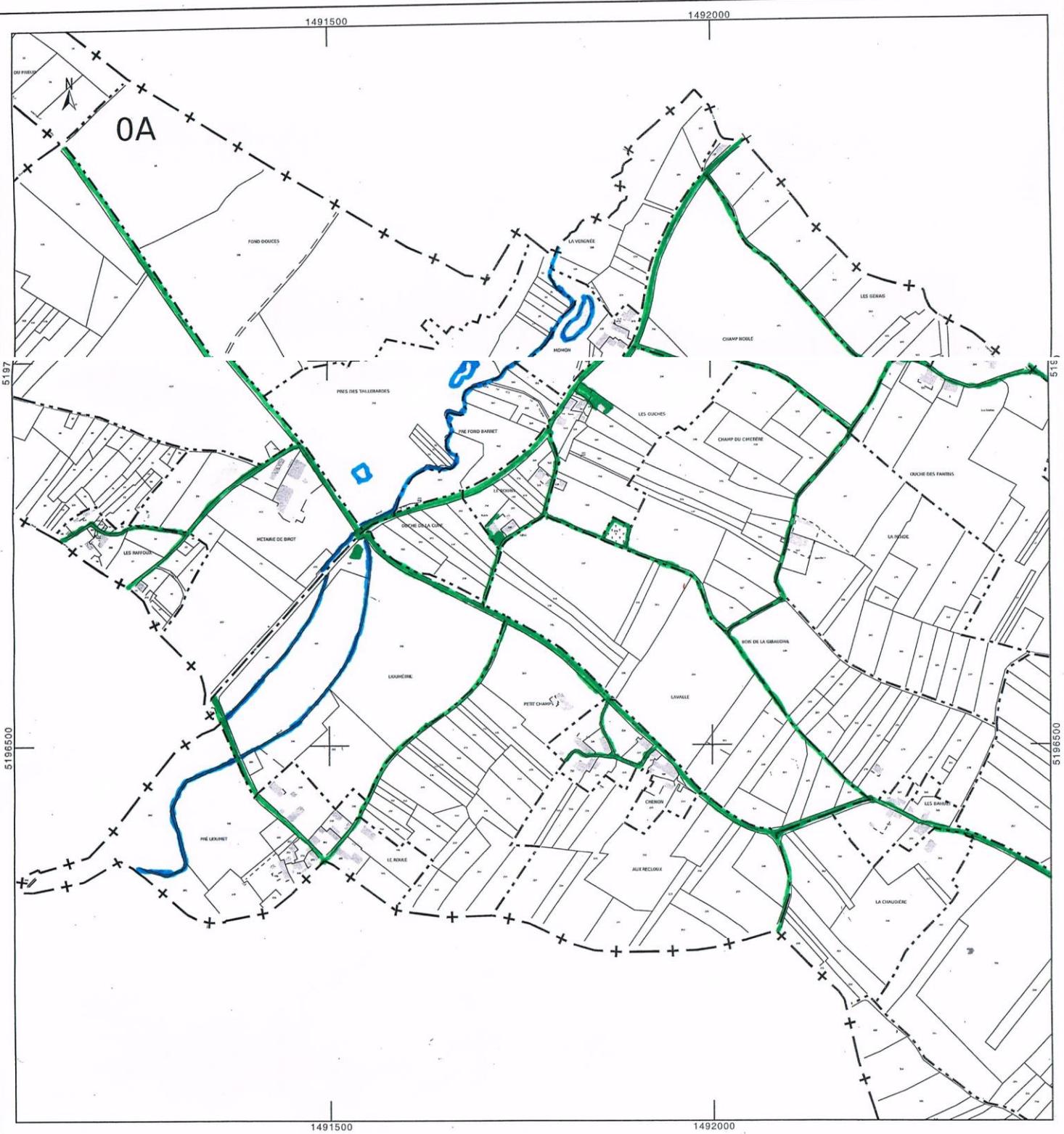
Cet extrait de plan vous est délivré par :

Date d'édition : 05/11/2014
(fuseau horaire de Paris)

ZONE NON TRAITÉE 2014

cadastre.gouv.fr

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances



COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC**FLEURS****LISTE DES LIEUX ENTRETENUS PAR LA COMMUNE**

Nom	Bac - Pot	Pleine Terre
Route des sapins	2	5
Les sapins	0	6
D 102		24
Route Mairie +	19	
Mairie	24	9

TRAVAUX EFFECTUES

Mois	Travaux
Mars	Semis fleurs dans la serre
Mai	Plantation fleurs
Mai à Septembre	Arrosage + entretien

NOMBRE DE FLEURS : ± 800

FLEURS ANNUELLES



shutterstock - 233697616

Bégonia
(bacs)



shutterstock - 222977002

Géranium
(jardinières)



shutterstock - 211350274

Capucine retombant
(jardinières)



Œillet d'inde
(pleine terre)



shutterstock - 248220244

Pétunia
(bacs)



shutterstock - 246087076

Impatien
(pleine terre)

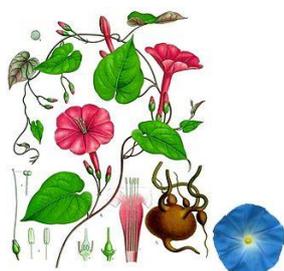


shutterstock - 237891628

Zinnia
(bacs + pleine terre)



Souci + pourpier
(bacs + pleine terre)



Ipomée
(bacs + pleine terre)

Cosmos
(bacs + pleine terre)



FLEURS VIVACES



Lavande
(pleine terre)



Chrysanthème
(pleine terre)



Sauge
(pleine terre)



Tahlia
(pleine terre)



Glaieul
(pleine terre)



Jacinthe
(pleine terre)



Tulipe
(pleine terre)



Narcisse
(pleine terre)



Rosier
(pleine terre)



Fushia
(pleine terre)



Clématite grimpante
(pleine terre)



Hibiscus
(pleine terre)



Iris
(pleine terre)



Verveine
(pleine terre)



Marguerite
(pleine terre)

Géranium vivace
(pleine terre)



Herbe des pampas
(pleine terre)

Rose trémière
(pleine terre)



Département :
CHARENTE

Commune :
SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC

Section : A
Feuille : 000 A 02

Date d'édition : 05/11/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

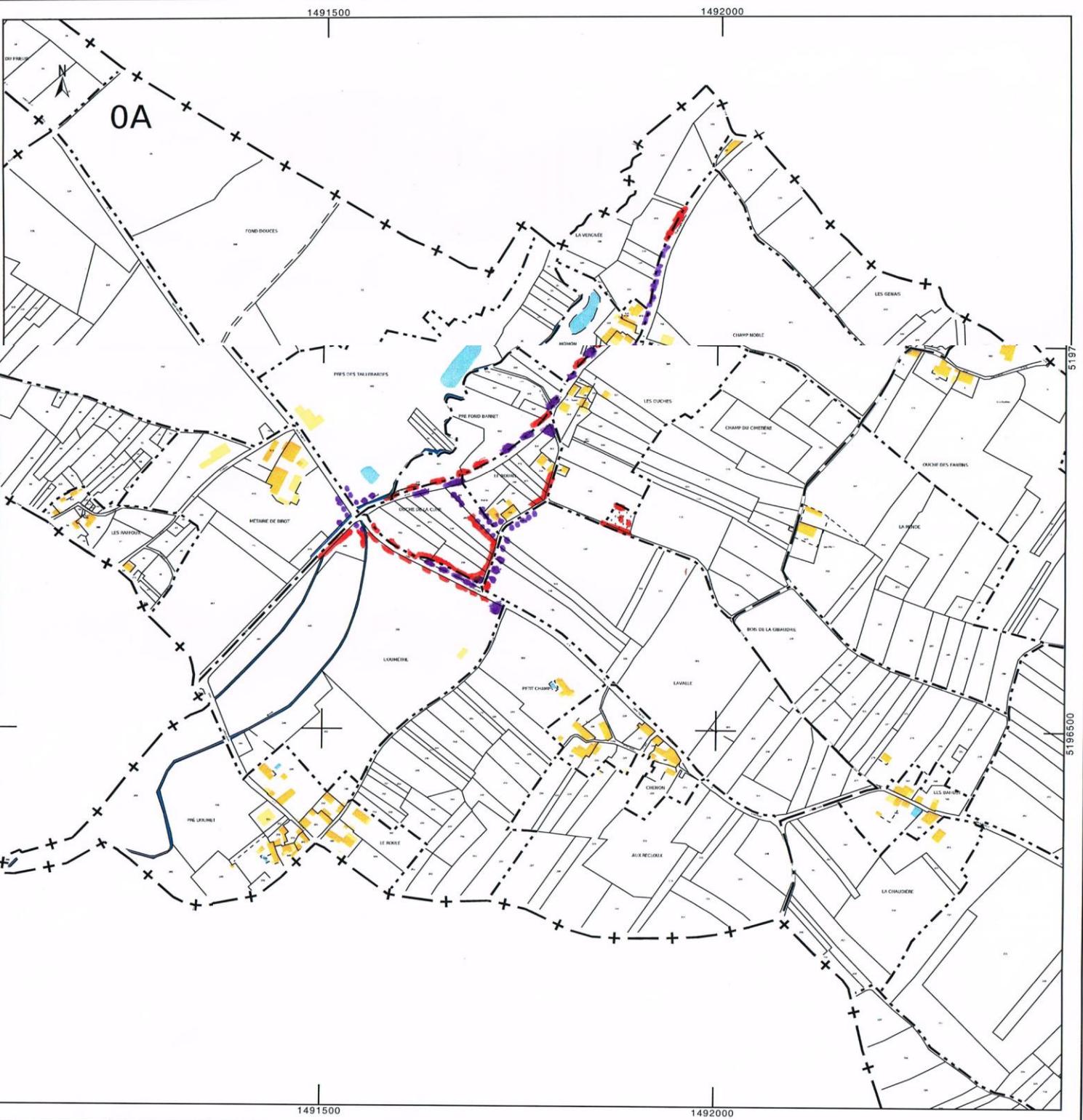
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SOYAUX
rue de la Combe 16800
16800 SOYAUX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
cdif.angouleme@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

--- BAC FLEURS

--- HAIE



CARTE DE VOIRIE ENTRETENUE PAR LA COMMUNE

-  ROUTES BITUME
-  CHEMINS DE TERRE
-  CHEMIN DE SABLE



COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC

ROUTES ENTRETENUES PAR LA COMMUNE

Année : 2014

Tâche : BROYAGE

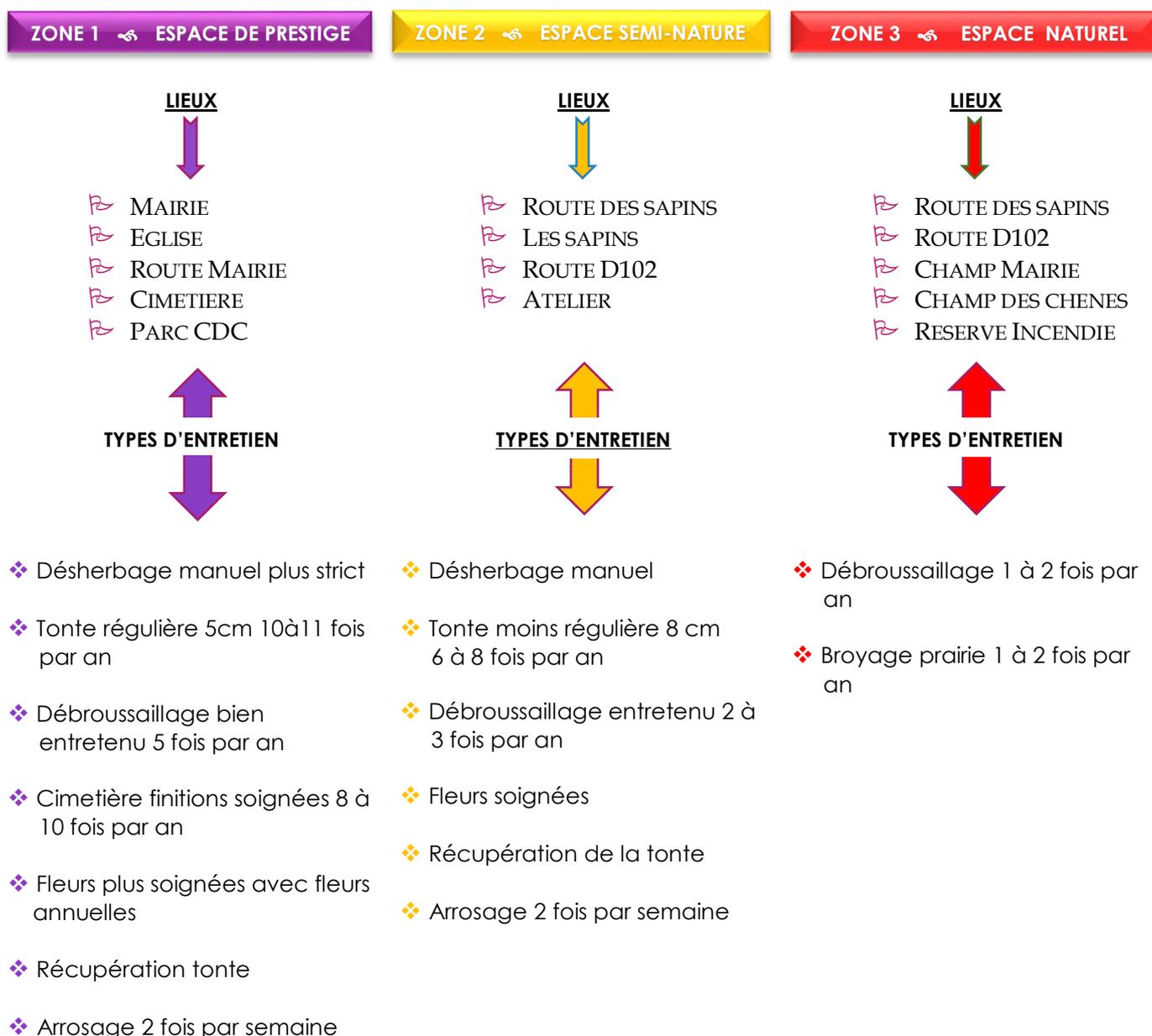
Routes	Passage	Linéaire	Type de surfaces
N°1 BIROT	4	} 12 km	Accotement
N° 2 LE ROULE	4		Accotement
N° 3 LES FANTINS	4		Accotement
N° 4 CHENON	4		Accotement
N° 5 BAHUET	4		Accotement
N° 6 CIMETIERE	4		Accotement
N° 7 LES TURCATS	4		Accotement
N° 8 LES RAFFOUX	4		Accotement
N° 9 LES MOMONTS	4		Accotement
TOTAL		= 48 km	Accotement

Tâche : ELAGAGE

Routes	Passage	Linéaire	Type de surfaces
N°1 BIROT	1	} 12 km	Talus + Haies
N° 2 LE ROULE	1		Talus + Haies
N° 3 LES FANTINS	1		Talus + Haies
N° 1 CHENON	1		Talus + Haies
N° 5 BAHUET	1		Talus + Haies
N° 6 CIMETIERE	1		Talus + Haies
N° 7 LES TURCATS	1		Talus + Haies
N° 8 LES RAFFOUX	1		Talus + Haies
N° 9 LES MOMONTS	1		Talus + Haies
TOTAL		= 12 km	Talus + Haies

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC

TYPE D'ENTRETIEN PAR ZONE



ANNÉE 2015

TONTE

- TONTE PLUS HAUT
- MOINS DE PASSE

DESHERBAGE MANUEL CIMETIERE

- PLUS DE NETTOYAGE (8 À 9 FOIS L'ANNÉE)
- ENTRETIEN PLUS MAÎTRISÉ

ARROSAGE FLEURS

- UTILISATION DE PAILLAGE BIODÉGRADABLE (PAILLE)
- MAÎTRISE DE L'ARROSAGE DANS LES MASSIFS FLEURIS
- PLUS QUE 2 ARROSAGES PAR SEMAINE

DEBROUSSAILLAGE

- MOINS DE DÉBROUSSAILLAGE
- PLUS DE ZONE POUR LA FLORE ET LA FAUNE

OBJECTIFS DE GESTION D'ENTRETIEN COMMUNAL

OBJECTIFS DE GESTION 2015

-  PLUS DE FLEURS VIVACES OU PLANTES COUVRE-SOL
-  SUPPRIMER DES BACS A FLEURS
-  DESHERBAGE THERMIQUE (GAZ) + MANUEL PAR BINAGE
-  PAILLAGE POUR ECONOMIE D'EAU ET TEMPS D'ARROSAGE

OBJECTIFS DES PROCHAINES ANNEES

-  RECUPERATION DE L'EAU DE PLUIE
-  REAMENAGEMENT DU CIMETIERE (GAZON)

ETAT DES ROUTES EN BITUME

MILIEU DES ROUTES

Bitume de 50 à 70% en bon état (beaucoup d'herbes)

Bitume de 70 à 90% en bon état (moins d'herbes)

MILIEU DES ROUTES SANS HERBES

Bitume de 90 à 100% en bon état

ENTRETIEN DES ROUTES

Enrobés à froid

Nettoyage milieu des routes au HERBIOGAZ

REALISATION DU PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE

FORMATION SUR 5 JOURS

- LIEU DE TRAVAIL 25 HEURES
- A DOMICILE 10 HEURES

MISE EN PAGE PAR Mme Gisèle FUHRI